



Bruxelles, le 14.4.2014
C(2014) 2586 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 14.4.2014

**modifiant la décision C(2013) 4452 pour approuver la mesure spéciale «Appui à la
Chambre des représentants du Parlement marocain» en faveur du Maroc au titre du
programme SPRING 2013**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 14.4.2014

modifiant la décision C(2013) 4452 pour approuver la mesure spéciale «Appui à la Chambre des représentants du Parlement marocain» en faveur du Maroc au titre du programme SPRING 2013

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹, et notamment son article 2,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 mars 2011, la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont adopté une communication conjointe intitulée «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée»³ qui a défini les priorités suivantes: a) transition démocratique et renforcement des institutions, b) partenariat avec les populations et c) développement économique et croissance inclusive et durable.
- (2) Le 18 juillet 2013, la Commission a adopté la décision sur le programme SPRING 2013 (Aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive) en faveur des pays du voisinage méridional, à financer sur le budget général de l'Union européenne⁴. Une augmentation du budget a été approuvée le 18 novembre 2013⁵.
- (3) À l'instar de SPRING 2011-2012⁶, le programme SPRING 2013, financé au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat⁷, a pour but de répondre aux défis urgents auxquels les pays partenaires du sud de la Méditerranée sont confrontés sur le plan socio-économique et de les soutenir dans leur transition vers la démocratie. Le programme SPRING 2013 mettra particulièrement l'accent sur une aide liée à la transformation démocratique et au renforcement des institutions ainsi que sur la croissance et le développement économique durables et inclusifs. Il s'agit d'un programme plurinational axé sur une approche globale qui offre la flexibilité

¹ JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ COM(2011) 200.

⁴ C(2013) 4452.

⁵ C(2013) 8112.

⁶ C(2011) 6828 du 26.9.2011.

⁷ Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

nécessaire pour moduler l'aide sur la base des progrès réalisés par chaque pays sur la voie d'une démocratie approfondie et durable et d'un développement socio-économique inclusif, en appliquant le principe «plus de soutien pour plus de réforme».

- (4) La présente mesure spéciale au titre du programme SPRING 2013 concerne le projet intitulé «Appui à la Chambre des représentants du Parlement marocain». Ce dernier est parfaitement conforme aux objectifs SPRING et aux dispositions du «plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2017)». Il vise à renforcer la gouvernance démocratique en favorisant le développement des capacités de la Chambre des représentants du Parlement marocain, dans l'esprit du «plan stratégique pour la mise à niveau institutionnelle de la Chambre des représentants» de celui-ci.
- (5) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après les «règles d'application»)⁸.
- (6) La présente décision porte uniquement sur le mode de gestion du programme «Appui à la Chambre des représentants du Parlement marocain», étant donné que le financement de ce dernier est déjà couvert au titre du programme SPRING 2013, adopté par la décision C(2013) 4452 du 18 juillet 2013.
- (7) La décision C(2013) 4452 prévoit uniquement une gestion centralisée, sauf si le Collège en décide autrement, selon la procédure d'habilitation mentionnée au point 4.1 de son annexe I. Étant donné que cette procédure d'habilitation n'est pas encore en place et qu'il y a urgence, il convient de modifier la décision en question en y ajoutant cette mesure, qui sera en partie mise en œuvre en gestion indirecte. La décision de mettre en œuvre cette mesure par d'autres méthodes de gestion est justifiée pour des raisons opérationnelles et a fait l'objet de discussions avec le pays partenaire.
- (8) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. L'éventail des tâches d'exécution du budget ainsi confiées, ainsi que les contrôles ex ante et ex post de la Commission sont indiqués dans l'annexe de la présente décision.
- (9) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Par conséquent, l'ordonnateur compétent s'est assuré que ces entités respectent les conditions énoncées à l'article 60, paragraphe 2, deuxième alinéa, points a) à d), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Toutefois, le programme des Nations unies pour le développement fait actuellement l'objet de l'évaluation ex ante. Anticipant les résultats de cette évaluation, l'ordonnateur compétent considère, compte tenu de l'évaluation préliminaire et de la coopération de qualité établie de longue date avec cette organisation, que des tâches d'exécution du budget peuvent lui être confiées.
- (10) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.

⁸ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

- (11) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 afin de garantir que toute modification de ce type peut être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).
- (12) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage (IEV) institué par l'acte de base⁹,

DÉCIDE:

Article premier

Adoption du programme

La modification de la décision C(2013) 4452 pour approuver la mesure spéciale au titre du programme SPRING 2013 en faveur du Maroc pour 2014 constituée de l'action précisée au deuxième alinéa est approuvée.

L'action, dont la description figure en annexe, est la suivante:

- Appui à la Chambre des représentants du Parlement marocain.

L'annexe de la présente décision devient l'annexe 4 de la décision C(2013) 4452.

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre de cette mesure spéciale en faveur du Maroc est fixée à 3 000 000 EUR pour le programme «Appui à la Chambre des représentants du Parlement marocain», à financer au titre du programme SPRING 2013.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées dans l'annexe jointe, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section IV de l'annexe visée à l'article 1^{er}, deuxième alinéa, définit les éléments requis par l'article 94, paragraphe 2, des règles d'application.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions de 10 000 000 EUR maximum n'excédant pas 20 % de la contribution visée à l'article 2, premier alinéa, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de cette contribution ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur

⁹ Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage, JO L 77 du 15.3.2014.

la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en compte dans le plafond visé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 14.4.2014

Par la Commission
Štefan FÜLE
Membre de la Commission

FR

ANNEXE

à la Décision d'exécution de la Commission modifiant la Décision C(2013)4452 pour approuver la mesure spéciale «Appui à la Chambre des Représentants du Parlement du Maroc» en faveur du Maroc sous le Programme SPRING 2013

**Fiche action pour le projet d' appui à la Chambre des Représentants du
Parlement du Maroc**

1 IDENTIFICATION

Intitulé	Appui à la Chambre des Représentants du Parlement du Maroc - CRIS n° ENPI/2013/26489		
Coût total	Coût total estimé: 3 100 000 EUR Contribution du Budget UE (SPRING) : 3 000 000 EUR Cette action est cofinancée en parallèle par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour un montant de 100 000 EUR		
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet : gestion directe et indirecte avec le Royaume du Maroc et avec le PNUD		
Code CAD	15152	Secteur	Assemblées législatives et partis politiques

2 MOTIF ET CONTEXTE

2.1 Résumé de l'action et de ses objectifs

Ce projet vise à contribuer à la consolidation de la démocratie au Maroc en soutenant le repositionnement stratégique de la Chambre des Représentants du Parlement marocain. L'objectif est de renforcer ses capacités à exercer ses missions constitutionnelles, et tout particulièrement ses nouvelles attributions. Il vise aussi à soutenir les efforts nationaux de dialogue avec la société civile et les citoyens par la mise en place d'une communication parlementaire.

2.2 Contexte

Depuis sa création en 1963, la Chambre des Représentants a connu une évolution considérable de son rôle, de son organisation, et de son fonctionnement. Les réformes constitutionnelles successives ont précisé et élargi progressivement les missions du Parlement.

Les activités parlementaires de la Chambre des Représentants ont en particulier évolué depuis la promulgation du texte de la nouvelle constitution en juillet 2011. Aux fonctions originelles de législation, de contrôle de l'action du Gouvernement et de diplomatie parlementaire, qui se sont vues largement renforcées et diversifiées, une nouvelle fonction d'évaluation des politiques publiques a été rajoutée.

La réforme constitutionnelle de 2011 a en outre:

- ✓ Elargi le domaine de la loi et renforcé les prérogatives des parlementaires dans l'initiative des lois ;
- ✓ Renforcé les modalités de contrôle de l'action du Gouvernement par l'extension des séances de questions orales et la convocation des membres du Gouvernement par les commissions ;
- ✓ Placé le Parlement au cœur de la vie politique en renforçant la responsabilité du Gouvernement devant la Chambre des Représentants.

Cette évolution se traduit au quotidien pour les députés par une triple conséquence :

- Hausse de l'activité :
 - ✓ Le programme législatif du Gouvernement, ainsi que la valorisation de l'initiative parlementaire en matière législative, tend à augmenter le nombre de projets et de propositions de lois ;
 - ✓ Le rééquilibrage des institutions en faveur du Parlement tend à augmenter le nombre des questions parlementaires ainsi que les missions d'information ;
 - ✓ Le poids politique renforcé du Parlement incite les députés à s'investir davantage dans les actions de diplomatie parlementaire ;
 - ✓ Le principe de la bonne gouvernance accroît la demande de transparence et d'information des citoyens.
- Professionnalisation de l'activité :
 - ✓ La complexification des enjeux politiques, économiques, et sociaux impose au travail parlementaire un besoin d'expertise de plus en plus pointu dans de nombreux domaines ;
 - ✓ L'évolution du droit national, de la jurisprudence, ainsi que du droit international rend le travail législatif de plus en plus technique ;
 - ✓ L'élargissement des activités parlementaires impose la maîtrise de nouveaux métiers comme la communication ou l'évaluation des politiques publiques.
- Développement de la dimension politique de l'activité :
 - ✓ Le poids politique croissant du Parlement rend les débats parlementaires de plus en plus animés et susceptibles d'incidents de procédure ;
 - ✓ Cette politisation des travaux parlementaires renforce ainsi le besoin de précision, de clarification des procédures, de professionnalisme et de neutralité des services et des instances de la Chambre.

Les premières élections législatives organisées après la promulgation de la nouvelle constitution se sont tenues le 25 novembre 2011. Elles se sont caractérisées par une augmentation du nombre des élus (395, dont 60 sièges réservés aux femmes), des dispositifs de discrimination positive mis en place par l'Etat marocain pour renforcer la participation politique des femmes et des jeunes, le tout combiné à un renouvellement des élites politiques. En conséquence, la nouvelle Chambre des Représentants est composée d'un grand nombre de députés qui exercent leur rôle de législateur pour la première fois. Ces nouveaux parlementaires ont besoin d'apprendre leur nouvelle fonction. En résumé, le contexte de la réforme de la Constitution et du renouvellement de l'élite parlementaire est favorable aux initiatives de renforcement du Parlement.

En vue de mettre sa performance en pleine adéquation avec le nouveau rôle qui lui est assigné, la Chambre des Représentants a élaboré et adopté en 2012, de manière participative, un « *Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants* ». Ce Plan stratégique, daté du 25 décembre 2012, se concentre sur les cinq axes thématiques suivants :

1. Mise à niveau du cadre institutionnel et de gestion :

- ✓ Rendre effective la séparation des pouvoirs, notamment dans la gestion des ressources ;
- ✓ Améliorer la performance de l'activité parlementaire ;
- ✓ Mettre à disposition des représentants une administration structurée et performante.

2. Développement de l'activité législative :

- ✓ Améliorer les méthodes, procédures, et moyens de la production de propositions de lois et l'analyse des projets de lois ;
- ✓ Permettre de répondre au nouveau périmètre législatif consacré par la Constitution ;
- ✓ Permettre l'adoption des lois organiques prévues par la Constitution.

3. Renforcement du contrôle du Gouvernement, notamment par :

- ✓ Développer les fonctions d'évaluation des politiques publiques ;
- ✓ Réformer les modalités des questions au Gouvernement ;
- ✓ Contrôler l'utilisation de l'argent public par le Gouvernement ;
- ✓ Revoir les outils d'information et d'enquête des parlementaires.

4. Mise à niveau de l'activité diplomatique:

- ✓ Développer la performance de la diplomatie parlementaire.

5. Ouverture sur le citoyen :

- ✓ Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- ✓ Participation des citoyens ;
- ✓ Education et sensibilisation à la culture démocratique.

Dans la mesure où le présent programme aura pour finalité d'œuvrer à l'amélioration de la gouvernance et au bon fonctionnement de la démocratie, les actions proposées sont conformes aux objectifs de la nouvelle approche de la politique de Voisinage (communication du 25 mai 2011 : « Une nouvelle réponse à un voisinage en transformation ») et en particulier à ceux du programme SPRING (« Consolider la démocratie et de renforcer les institutions œuvrant à cette fin »).

2.3 Enseignements tirés

Depuis 1999 et durant les dix dernières années, quelques bailleurs et en particulier le PNUD ont réalisé des travaux d'études, de conseil et de formation au profit de la Chambre des Représentants. Un travail sur la réorganisation de l'administration a été initié. Un premier schéma directeur informatique a été réalisé. Une salle informatique a été équipée d'un serveur et de dix micro-ordinateurs. Depuis 2003, un logiciel libre documentaire a été acquis pour l'informatisation du fonds de la bibliothèque. Une étude

sur les archives a été réalisée pour moderniser la conservation et l'exploitation des documents. Un nouvel organigramme pour l'administration de la Chambre a été adopté. Il a été prévu de créer un service de communication ainsi qu'un service des études et recherches parlementaires. Une informatisation des débats parlementaires a commencé. Quelques services ont commencé leur informatisation (comptabilité, courrier, activité sociale des députés et du personnel, etc.).

Cependant, il faut noter que les actions menées concernant l'amélioration de la performance de l'action parlementaire sont restées parcellaires. La réorganisation de la bibliothèque doit se poursuivre. Les archives sont tombées en désuétude et ne sont plus utilisées par le personnel. Le site internet est obsolète et non interactif. Enfin, il n'y a pas d'administration électronique. D'où la pertinence du Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants que le présent projet appuiera.

2.4 Actions complémentaires

Depuis le début de la nouvelle législature, différents partenaires au développement se sont engagés dans l'appui au Parlement et dans le renforcement des capacités des partis politiques au Maroc, en particulier des fondations. La Westminster Foundation for Democracy (WFD) a lancé des études techniques à la demande de la Chambre en matière de contrôle financier, de communication et questions orales. Par ailleurs, WFD a organisé des voyages d'étude auprès du Parlement britannique en matière de « Public accounts committee ». Le programme SIGMA (OCDE¹/UE) a organisé une conférence sur les capacités du Parlement à légiférer et envisage d'appuyer le Parlement dans le cadre de ses activités au Maroc. Le National Democratic Institute (NDI) a appuyé les partis politiques marocains en matière de définition de leurs plateformes politiques, ainsi que des organisations de la société civile à observer et suivre la performance des partis politiques et parlementaires. Ce projet est complété par des actions ponctuelles entreprises par les fondations politiques européennes et d'autres acteurs actifs dans ce domaine au Maroc. La Friedrich Ebert Stiftung (FES) réalise des conférences, des tables rondes, des formations, des études et des recherches en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires issus des milieux politiques, de l'administration, de la société civile, des syndicats et du monde de l'entreprise, des milieux académiques et des médias. ONU Femmes travaille avec des organisations de la société civile en matière de réforme du code électoral, et appuie également le nouveau groupe de femmes parlementaires au sein de la Chambre en matière de définition de leur stratégie et communication. Le National Democratic Institute (NDI) espère appuyer un groupe restreint de parlementaires au niveau de leur communication externe, et plus particulièrement à travers la mise en place de bureaux dans les localités afin de rapprocher les parlementaires de leurs circonscriptions électorales.

2.5 Coordination des bailleurs de fonds

L'Union européenne est le principal bailleur de fonds dans le domaine de la démocratisation au Maroc. Les autres partenaires techniques et financiers actifs dans ce domaine sont quatre Etats-membres (Danemark, Pays Bas, Royaume Uni et Suède) ainsi que les Etats-Unis et les organisations du système des Nations-Unies.

Un groupe thématique Gouvernance, présidé conjointement par l'Ambassade de France et la Délégation de l'Union européenne, a été établi en 2011. Il est constitué des

¹ Organisation de coopération et de développement économiques.

représentants des Etats-membres et de la Délégation. Il est ouvert à tous les bailleurs de fonds actifs en matière de gouvernance (pays tiers et organismes internationaux) et vise à renforcer le dialogue entre les donateurs dans les domaines de la justice, du développement institutionnel, de la démocratisation et des droits de l'homme, de la régionalisation, de la coopération avec la société civile et de la migration. Ce groupe se réunit avec une périodicité trimestrielle et servira d'enceinte de coordination autour de ce programme, ainsi que de toute autre initiative d'appui dans ce domaine qui pourrait être réalisée, afin d'en assurer une meilleure cohérence et complémentarité.

3 DESCRIPTION

3.1 Objectifs

L'objectif global du projet est de contribuer à la consolidation de la démocratie au Maroc en renforçant les capacités de la Chambre des Représentants du Parlement à exercer pleinement toutes ses missions constitutionnelles, tout en confortant les efforts nationaux de dialogue avec la société civile et les citoyens.

L'**objectif spécifique** du projet est de soutenir la Chambre des Représentants du Parlement du Maroc à exercer ses attributions en mettant en œuvre son plan stratégique de mise à niveau. En particulier en renforçant les capacités de support de son administration interne, en améliorant la performance de l'action parlementaire tout en l'aidant à devenir une institution intelligible pour l'ensemble des citoyens, accessible et interactive avec son environnement en renforçant ses capacités communicationnelles.

Le projet s'articule en trois axes répondant aux besoins spécifiques de cette institution tels qu'établis dans le Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants.

Les résultats escomptés du projet correspondent aux résultats attendus du plan stratégique.

3.2 Résultats escomptés et principales activités

Composante 1 : Amélioration de la performance de l'action parlementaire

Le premier résultat attendu, a trait au renforcement des capacités et des compétences de la Chambre dans l'analyse, l'examen et l'amendement des projets de lois et la production des propositions de lois.

Les activités concerneront :

- (i) L'assistance à la création d'une unité spécialisée dans la législation (rédaction des textes de lois) au sein de l'administration de la Chambre mise à la disposition des Représentants, et le renforcement de ses compétences, notamment à travers la formation de ses membres à l'utilisation des guides légistiques élaborés par le Secrétariat général du Gouvernement: a) Guide général des procédures de rédaction des textes de lois, b) Guide de consolidation et de codification des lois, c) Guide de préparation des études d'impact.
- (ii) Le renforcement des compétences des députés en matière d'élaboration, d'analyse et de rédaction des textes de lois.
- (iii) L'accompagnement à la conception et au déploiement des mécanismes pour la présentation et la mise en œuvre des motions et des pétitions, ainsi que les modalités de consultation des citoyens autour des projets et propositions de loi. Cette activité visera également l'identification d'approches pertinentes et la mise

en place de mécanismes opérationnels permettant aux citoyens et à la société civile d'être consultés et de participer activement au débat public sur des projets législatifs conformément à la constitution de 2011.

Le second résultat attendu visera à soutenir le renforcement de la fonction de contrôle du Gouvernement. **Les activités** dans ce domaine concerneront :

- (i) l'assistance à la mise en place du processus d'évaluation des politiques publiques, à travers le renforcement des compétences pour la mise en œuvre du mécanisme et des procédures définies dans le règlement intérieur de la Chambre des Représentants.
- (ii) L'appui pour l'organisation des méthodes de travail des commissions d'enquête et des commissions d'information. La mise en œuvre de la future loi organique révisée relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires, nécessitera de fournir aux députés les outils nécessaires (manuels, guides, etc.), décrivant les procédures pratiques qui leur permettront de s'acquitter de leurs fonctions, avec plus d'efficacité et de professionnalisme. Il en sera de même des commissions d'information. Des compléments de méthodologies pratiques et de transfert de savoir-faire entre pairs seront organisés dans un pays européen.
- (iii) Le renforcement des compétences spécifiques de la nouvelle commission chargée de l'étude et de l'analyse du projet de loi des finances et du budget de l'Etat. Des outils et méthodes de travail seront fournis et leur utilisation leur sera expliquée.
- (iv) Un appui spécifique sera apporté à la « *Commission Permanente de la Chambre en charge du contrôle des Finances Publiques de l'Etat* », créée par le nouveau règlement intérieur de la Chambre, voté et adopté le 29 octobre 2013.

Le troisième résultat attendu permettra le renforcement des capacités des représentants de la Chambre. **Les activités** dans ce domaine concerneront :

- (i) L'institutionnalisation de la dimension du genre dans le travail de la Chambre et son administration : renforcement des capacités des femmes parlementaires par un appui à la consolidation des acquis en équité et égalité, notamment à travers des visites d'études et la mise en réseau avec des femmes parlementaires en Afrique du Nord et en Europe.
- (ii) Le renforcement des capacités et compétences des députés liées à la diplomatie parlementaire. En fonction des besoins qui seront exprimés, des conférences thématiques seront organisées, ainsi que la fourniture de fiches détaillées ciblées sur un thème donné.

Composante 2 : Renforcement de l'interaction de la Chambre avec son environnement par une amélioration de sa communication institutionnelle

Le premier résultat attendu consistera à actualiser la stratégie de communication de la Chambre, et à formaliser un plan d'action opérationnel pour sa mise en œuvre.

Les principales activités concerneront :

- (i) L'actualisation de la stratégie de communication institutionnelle et de sensibilisation déclinant les objectifs à réaliser, les cibles à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, les messages à développer et les outils de suivi et d'évaluation des actions.

- (ii) L'élaboration d'un plan opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle et de sensibilisation ainsi que les modalités de sa mise en œuvre incluant un chronogramme de réalisation et identifiant les responsables du suivi des actions.

Le second résultat attendu se rapporte à la mise en œuvre du plan opérationnel autour des **activités suivantes** :

- (i) La conception, la réalisation et la production de documents et d'outils de communication imprimés, iconographiques, audiovisuels et numériques adaptés aux groupes cibles, et identifiés dans le cadre du plan stratégique de la Chambre.
- (ii) La mise en place d'une stratégie d'ouverture de la Chambre sur le public à travers:
- La mise en place d'une stratégie de gestion des relations avec les médias, intégrant notamment l'élaboration d'un plan média (presse, radio, télévision et internet) identifiant les médias et les supports et indiquant notamment le nombre d'insertions prévues dans les supports choisis et un calendrier de campagne ;
 - l'organisation d'« événements-découvertes » du Parlement, notamment à travers l'organisation de journées portes ouvertes et de visites scolaires ;
 - le développement d'un programme de stages avec les institutions universitaires, les centres de recherche et la société civile ;
 - l'organisation de débats thématiques et de consultations du public sur des questions de développement des politiques publiques, tant à Rabat que dans le reste du pays.
- (iii) La mise en place d'un programme de formation des députés aux relations avec les médias; à travers l'élaboration de modules de formation et leur mise en œuvre.
- (iv) La conception de moyens pour encadrer les citoyens au niveau local, et les informer sur le rôle du parlementaire dans le domaine de la législation, du contrôle parlementaire et de la médiation.

Composante 3 : Renforcement des compétences et des capacités de l'administration et utilisation des nouvelles technologies pour renforcer la capacité institutionnelle de la Chambre des Représentants

Le premier résultat attendu, a trait au renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre des Représentants.

Les principales activités concerneront :

- (i) La rédaction du manuel des procédures administratives relatives à la gestion administrative et financière. Les grandes procédures seront décrites d'une façon synthétique mais opérationnelle et les principaux circuits d'information et de décision seront clairement précisés.
- (ii) L'accompagnement ponctuel à la mise en œuvre du plan de formation sur des sujets pour lesquels on ne trouve ni formateurs ni matériel pédagogique au Maroc.
- (iii) L'appui à la mise à niveau de la bibliothèque de la Chambre, afin d'en faire un centre de compétences à même de soutenir les Représentants dans leurs travaux. Le programme intégrera l'acquisition des systèmes et technologies d'information

et de communication nécessaires, ainsi que des bases de données mises à jour permettant aux Représentants de s'informer sur l'ensemble des services gouvernementaux.

Le second résultat attendu, visera au renforcement du système d'information de la chambre. Les principales activités du programme concerneront :

- (i) L'assistance de la Chambre des Représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.
- (ii) L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion documentaire, intégrant la gestion électronique des documents et la rénovation des archives débouchant sur la description technique et la quantification des matériels de rangement et de stockage, des mobiliers et des équipements spécifiques. Le logiciel de gestion des archives sera lui aussi défini. Du matériel de stockage et un logiciel de gestion des archives seront fournis par le programme.

3.3 Risques et hypothèses

Les principaux risques auxquels le projet est soumis, ainsi que les moyens de les limiter, sont les suivants :

Risques	Moyens d'atténuation
Manque d'appropriation du projet par toutes les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a été réalisé par une formulation participative de toutes les parties concernées. • Le séminaire de lancement du projet aura pour objectif de confirmer cette appropriation. • Le choix d'un directeur exécutif du projet au sein de la Chambre des Représentants sera très important pour atténuer ce risque.
Les Présidents successifs de la Chambre des Représentants montrent un faible intérêt à mettre en œuvre les réformes déjà décidées.	Une ou plusieurs séances d'explication devront être organisées par des personnes ayant un haut niveau de responsabilité pour leur expliquer les conséquences qui en découleraient.
Etant donné que c'est la première fois que la Chambre des Représentants du Parlement du Maroc bénéficie d'un programme d'appui pour mettre en œuvre sa stratégie de mise à niveau, les agents de l'administration parlementaire ne connaissent pas les techniques spécifiques de gestion de projets : des erreurs et des incompréhensions peuvent en découler.	Le programme devra être régulièrement contrôlé afin d'éviter les impairs et les retards, sources de mécontentements.

Le programme est bâti sur les hypothèses suivantes :

L'hypothèse sous-jacente à la mise en œuvre du projet porte principalement sur la volonté politique de poursuivre les réformes en vue de renforcer un État de droit démocratique.

Les principaux éléments qui contribueront à la faisabilité et à la durabilité du projet sont: une faible rotation du personnel de la Chambre des Représentants afin que le personnel puisse bénéficier d'une formation pratique qui sera délivrée tout au long de la vie du programme; une acceptation sincère des représentants à s'impliquer personnellement dans les activités de mise à niveau qui les concernent.

3.4 Questions transversales

La consolidation de la gouvernance démocratique se met en place peu à peu dans toutes les institutions du pays et concerne des thèmes variés. Une Chambre des Représentants qui s'organise de manière efficace et qui s'acquitte de ses fonctions de législation et de contrôle participe à cette évolution générale. Par ailleurs, Le programme contribuera à la promotion de l'égalité des genres, afin de promouvoir une participation équilibrée entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la société, ce qui est aussi un objectif du mandat de l'institution bénéficiaire.

3.5 Parties prenantes

La principale partie prenante de ce programme est la Chambre des Représentants du Parlement marocain. Néanmoins d'autres organisations sont elles aussi concernées. Il s'agit des partis politiques, des différents médias, des organisations de la société civile, des universités et aussi des écoles.

Le programme soutiendra la mise en œuvre du plan stratégique de la Chambre des Représentants selon une approche la plus large possible des acteurs-clefs du travail parlementaire, notamment le Cabinet du Président de la Chambre, les députés à travers les huit commissions permanentes et les six groupes parlementaires, et l'Administration parlementaire à travers le Secrétariat Général.

Un comité de pilotage du programme sera créé et sera composé par la Chambre des Représentants, le Ministère de l'Economie et des Finances, et l'Union européenne, représentée par sa Délégation au Maroc (à titre d'observateur). Le comité de pilotage contribuera à la programmation et au suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le programme.

D'autres institutions, partenaires de la mise en œuvre de ce programme, pourront être invitées à participer aux réunions du comité de pilotage à l'initiative de l'une des administrations susmentionnées. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an durant toute la durée de mise en œuvre du programme.

La préparation, la mise en œuvre et le suivi du jumelage, ainsi que la coordination avec les instruments TAIEX et SIGMA, seront confiés à l'unité en charge de la mise en œuvre des jumelages institutionnels dans le cadre de la coopération UE-Maroc via la signature d'un Protocole d'accord entre la Chambre des Représentants et le Ministère de tutelle de cette unité. Le Protocole d'accord sera contresigné pour approbation par la Délégation de l'Union Européenne au Maroc.

Un comité de suivi de la composante mise en œuvre par le PNUD se tiendra également régulièrement, afin de faire le point sur l'avancée des activités qui en relèvent. Ce comité de suivi rapportera plus largement au comité de pilotage du programme.

4 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le Royaume du Maroc, telle que prévue à l'article 184(2)(b) du règlement (UE, Euratom) N° 966/2012.

4.2 Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période de mise en œuvre opérationnelle indicative de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront réalisées, est de 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve de modifications à convenir par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le Comité pertinent seront informés de l'extension de la période de mise en œuvre opérationnelle dans le mois qui suit l'octroi de l'extension.

4.3 Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1 Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc

Une partie de la présente action, ayant pour objectif la mise en œuvre de la composante n°1 visant à améliorer la performance de l'action parlementaire et une partie de la composante n° 3 visant le renforcement des compétences et des capacités de l'administration interne et utilisation des nouvelles technologies, sera mise en œuvre en gestion indirecte avec le Gouvernement du Maroc conformément à l'article 58 (1)(c)(i) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. L'instrument le plus approprié est celui du jumelage institutionnel qui se fera avec une institution similaire d'un pays européen.

Le Royaume du Maroc agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions.

Le changement du mode de gestion de gestion indirecte à gestion directe, qu'il soit partiel ou entier, ne constitue pas un changement substantiel.

Conformément à l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) N° 1268/2012, le Royaume du Maroc applique les règles de passation de marchés publics établies au chapitre 3, du titre IV de la Deuxième Partie du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, à l'instar des règles applicables aux procédures de subvention en vertu de l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sont fixées dans la convention de financement conclue avec le Royaume du Maroc.

4.3.2 Gestion indirecte avec le PNUD

Une partie de la présente action, ayant pour objectif la mise en œuvre de la composante n°2 et une partie de la composante n° 3, sera mise en œuvre en gestion indirecte avec le PNUD conformément à l'article 58 (1)(c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la cohérence que permettra d'assurer un appui global à la Chambre des Représentants dans la mise en œuvre de son Plan stratégique et de tirer de l'avantage de l'expérience précédente d'appui au Parlement du Maroc (1999-2007) mise en œuvre par le PNUD et de son expertise dans le développement des capacités organisationnelles des Parlements dans la région. Un programme du PNUD de renforcement des capacités des parlements est actuellement en cours dans un certain nombre de pays arabes (Algérie, Jordanie, Liban, Libye et Palestine, auxquelles se sont ajoutés plus récemment l'Iraq et la Maroc). En outre, l'UE cofinance actuellement un

appui au parlement en Tunisie mis en œuvre par le PNUD. Le PNUD a également appuyé de nombreux parlements dans ce type d'exercice de planification stratégique y compris en Moldavie, Kirghizstan, ainsi qu'en Guyane, Suriname, Trinidad et Tobago, Somalie, Bangladesh, Bhoutan, Timor, Burundi, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Somalie, et Togo.

Le PNUD sera responsable des activités prévues sous la composante 2 traitant de la communication institutionnelle et d'une partie de la composante 3 visant à en particulier à outiller le Parlement par la rénovation physique des archives et la création de la bibliothèque parlementaire, la salle de lecture pour les députés, le centre de ressources permettant d'aider les députés à travailler leurs textes, leurs interventions ou leurs questions. De même, le PNUD sera responsable de moderniser les méthodes de travail des parlementaires par la formation et la mise à disposition de l'infrastructure, des technologies de l'information et de la communication et du matériel informatique et les logiciels de gestion.

Le PNUD réalise actuellement l'évaluation ex-ante conformément à l'article 61(1) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Dans l'anticipation des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur juge, sur la base d'une évaluation préliminaire et de la bonne coopération de longue date avec cette organisation, que celle-ci peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

Le changement du mode de gestion de gestion indirecte à gestion directe, qu'il soit partiel ou entier, ne constitue pas un changement substantiel.

4.4 Champ d'application de l'admissibilité géographique pour la passation de marchés dans le cadre de la gestion directe et la gestion indirecte

Sous réserve de ce qui suit, l'admissibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et en termes d'origine des fournitures et matériaux achetés, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9(3) du Règlement (UE) 236/2014 sur la base de la non-disponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, pour des raisons d'extrême urgence, ou si les règles d'éligibilité risquent de rendre la réalisation de cette action impossible ou extrêmement difficile.

4.5 Budget indicatif

Le coût total du projet est estimé à **trois millions cent mille euros**, la contribution de l'Union européenne s'élevant à trois millions d'euros et celle du PNUD à cent mille euros.

A titre indicatif, le budget total du programme se présente comme suit:

Module	Contribution UE	Contribution du PNUD	TOTAL
4.3.1 Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (Jumelage institutionnel au bénéfice de la CdR)	1 200 000€		1 200 000€

4.3.2 Gestion indirecte avec le PNUD	1 550 000€	100 000€	1 650 000€
4.7 Evaluation, audit	100 000€		100 000€
4.8 Communication et visibilité	50 000€		50 000€
Imprévus	100 000€		100 000€
TOTAL	3 000 000€	100 000€	3 100 000€

4.6 Suivi de l'exécution

Le Comité de pilotage mentionné au paragraphe 3.5 "Parties prenantes" contribuera à la programmation et au suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le programme.

Des indicateurs spécifiques de performance seront formulés et inclus dans la Convention de financement du projet afin de permettre le suivi et l'évaluation des actions. Les indicateurs seront contrôlés au moyen des rapports d'activité du jumelage institutionnel et de la gestion déléguée par le PNUD. Par ailleurs, les missions annuelles effectuées dans le cadre du système de suivi axé sur les résultats (ou ROM: Result Oriented Monitoring) pourront aussi être mobilisées.

4.7 Evaluation et audit

La Commission procédera, si cela s'avère nécessaire, à une évaluation à mi-parcours.

Elle procédera également à une évaluation *ex post* finale, au début de la phase de clôture avec l'assistance de consultants indépendants contractés par la Commission. L'évaluation finale comparera la conception initiale et la mise en œuvre du programme à travers les critères de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, de l'impact et de la viabilité du programme. Un audit final du projet sera effectué par des consultants indépendants contractés par la Commission.

4.8 Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures². A titre indicatif, la communication autour du projet sera notamment assurée par la cérémonie de lancement, le séminaire de clôture du jumelage, des tables rondes ainsi que via le site Internet de l'institution appuyée. Le ou les Etats-membres ayant remporté la subvention dans le cadre de ce jumelage éditent par ailleurs des brochures sur leur jumelage qui mentionnent l'origine du financement. De même, pour la partie du projet qui sera gérée par le PNUD, une coopération étroite sera établie avec la Délégation de l'UE à Rabat en matière de communication, pour assurer une visibilité adéquate du financement, dans le respect des règles de l'UE.

²

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/documents/communication_and_visibility_manual_fr.pdf